

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de régularisation foncière à RATZWILLER

Rapport n° CP/2018/175

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une régularisation foncière à RATZWILLER.

Le Département du Bas-Rhin souhaite procéder à la régularisation d'une emprise foncière afin de respecter l'alignement de la RD 123 à Ratzwiller.

En effet, l'alignement de la parcelle cadastrée en section C n° 979, propriété d'un riverain, présente une anomalie qu'il est proposé de régulariser dans la mesure où une avancée empiète sur l'emprise du trottoir public.

Il est proposé que cette emprise soit intégrée dans le domaine public départemental.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi afin de déterminer la surface exacte à régulariser à savoir 0,15 are.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale de biens sur le marché local.

Il a été proposé d'acquérir la surface concernée au prix de 1 000 € l'are.

Le vendeur a donné son accord.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

-de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C n° 979 à Ratzwiller, d'une contenance de 0,15 are, au prix de 150 €;

-décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;

-de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	50 000,00 €	36 105,92 €	150,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C n° 979 à Ratzwiller, d'une contenance de 0,15 are, au prix de 150 € ;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY